Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260324-DCM2026210302-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le samedi-vingt-un mars, à onze heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Luc MADEC, Maire.

DCM2026/21.03-02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 23
Procuration : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth PICARD, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia LE CORRE, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline ABASQ, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Mathias BOLLAERT, Stéphanie CORRE, Armel GOURVIL, Caroline LEMAIRE, Raymond LE GOUEFF, France MARCHAND, Jean Yves TREBAOL.

Absents excusés et représentés : Myrtil CARBILLET (pouvoir donné à Alexandre LAVIE), Morgane BALCON (pouvoir donné à Arnaud BERGOT), Christine FRANCES (pouvoir donné à Jean Yves L'HOSTIS), Auriane ISIDORO (pouvoir donné à Jean Luc MADEC)

A été élu secrétaire de séance : David MORVAN

OBJET : Détermination de nombre d'adjoints

L'article L.2122-1du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.
En vertu de l'article L.2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit dans le cas présent au maximum 8 adjoints au maire.
En application de la délibération n° 2025 1215 -01 du 15 décembre 2025, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260324-DCM2026210302-DE

Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à vingt-deux voix contre cinq, décide de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Fait en mairie, le 24 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
David MORVAN

Le maire
Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS
29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.